

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Saddier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Trastour-Isnart, M. Fasquelle, M. Reda, M. Lurton, M. Rolland, M. Descoeur, M. Bazin,
M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 64

À l'alinéa 2, après le mot :

« habitants, »,

insérer les mots :

« du nombre d'emplois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mauvaise desserte en Internet haut débit d'un territoire est à la fois pénalisante pour les habitants qui y vivent mais aussi pour les entreprises qui y sont implantées. Sans modifier l'esprit de l'article 64, le présent amendement propose d'ajouter comme critère le nombre d'emplois qui y sont localisés dans les éléments à prendre en compte pour apprécier le montant de la sanction pécuniaire à appliquer à l'opérateur défaillant.